

Centre  
de services scolaire  
des Trois-Lacs

Québec 

**GUIDE ET PROCÉDURES  
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES**  
(secteur primaire)

Centre de services scolaire des Trois-Lacs  
Syndicat de l'Enseignement de la Région de Vaudreuil

*Dernière mise à jour 2 décembre 2020*

## **A. Critères et procédures de désignation des enseignantes et des enseignants associés**

Le comité reconnaît le caractère volontaire de la participation des enseignantes et enseignants à la formation et à l'encadrement des stagiaires.

1. Les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès du secrétariat de leur école.
2. La direction d'école approuve la liste des personnes intéressées selon les critères de sélection mentionnés ci-dessous et informe son enseignant dans le cas d'une candidature refusée.
3. Les critères de sélection sont les suivants :
  - Posséder un brevet d'enseignement et trois (3) ans d'expérience et avoir un poste à 100 %;
  - Posséder des compétences reconnues par son milieu, en pédagogie, dans les contenus à enseigner et dans les didactiques reliées à ces contenus;
  - Être capable d'observation, d'analyse et de réflexion critique en regard des pratiques pédagogiques et démontrer une ouverture d'esprit permettant l'innovation et la créativité;
  - Faire preuve d'esprit d'équipe, d'éthique professionnelle, de sensibilité et de valeurs positives face à la tâche d'enseignant et de la réussite de l'élève;
  - Être disponible.
4. Le comité paritaire des stages de l'enseignement primaire favorise la participation à une formation.

## **B. Mécanismes de participation**

- Les enseignantes ou les enseignants intéressés à recevoir une ou un stagiaire doivent s'inscrire auprès du secrétariat de leur école;
- Les directions d'école approuvent les listes des personnes intéressées et avisent le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire;
- Le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire effectuera une relance auprès de chaque direction dans la semaine suivant la date limite.

### C. Guichet unique

- Au centre de services scolaire des Trois-Lacs, le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire coordonne les demandes de places pour les stagiaires des universités avec les disponibilités d'accueil dans les écoles à partir des listes approuvées par celles-ci.
- Par la suite, le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire communique avec les agents de stage des universités afin de les informer du choix de l'école et de l'enseignant associé pour chaque stagiaire et en informe la direction de l'école concernée.
- Le ou la stagiaire doit prendre rendez-vous avec son enseignant associé pour une rencontre qui confirmera le placement en stage.
- Les agents de stage des universités doivent informer le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire **seulement s'il n'y a pas eu entente entre les deux parties.**
- La présence dans une même école d'une ou un stagiaire et d'un proche parent enseignant peut conduire à une situation délicate. Avant d'attribuer une place à une ou un stagiaire, le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire s'informerait auprès de la direction de l'école et dans la mesure du possible, cherchera à éviter la situation.
- Le ou la stagiaire ne doit pas faire de suppléance rémunérée durant son stage.

### D. Modalités de compensation des enseignantes et des enseignants associés

#### Stage 1 ou 2

L'enseignante ou l'enseignant associé(e) qui supervise une ou un stagiaire a droit, en plus d'une compensation monétaire équivalente à 0,75 journée à son échelon de traitement salarial :

- à une compensation monétaire de 375 \$ et un montant de 25 \$ (alloué au budget de l'école) pour l'achat de matériel pour sa classe ;

#### **OU**

- à un montant de 400 \$ (alloué au budget de l'école) pour l'achat de matériel pour sa classe.

### Stage 3

L'enseignante ou l'enseignant associé qui supervise une ou un stagiaire a droit, en plus d'une compensation monétaire équivalent à 1,5 journée à son échelon de traitement salarial :

- à une compensation monétaire de 375 \$ et un montant de 25 \$ (alloué au budget de l'école) pour l'achat de matériel pour sa classe ;

#### **OU**

- à un montant de 400 \$ (alloué au budget de l'école) pour l'achat de matériel pour sa classe.

### Stage 4

L'enseignante ou l'enseignant associé qui supervise une ou un stagiaire a droit, en plus d'une compensation monétaire équivalent à 1,5 journée à son échelon de traitement salarial :

- à une compensation monétaire de 500 \$ et un montant de 25 \$ (alloué au budget de l'école) pour l'achat de matériel pour sa classe ;

#### **OU**

- à un montant de 525 \$ (alloué au budget de l'école) pour l'achat de matériel pour sa classe.

Toutes les mesures budgétaires en lien avec l'encadrement des stagiaires au primaire devront être révisées annuellement.

Une mesure exceptionnelle est accordée aux enseignants associés pour les stages en situation d'emploi ou pour les stages en cours de maîtrise. Afin de soutenir l'enseignant associé dans sa tâche, un montant de 300 \$ sera alloué au budget de l'école. Cette somme devra être utilisée pour libérer l'enseignant associé pour soutien, accompagnement, observation, etc.

L'utilisation de ce montant sera déterminée après entente entre l'enseignant associé et la direction.

Cette mesure exceptionnelle sera à réévaluer annuellement selon les budgets disponibles.

### Interruption exceptionnelle de stage

Dans le cas exceptionnel où un stage est interrompu avant sa complétion, le comité d'encadrement des stagiaires pourra, sous réception de justifications de la part de l'enseignant(e)-associé(e), accepter qu'une compensation financière soit faite.

## **E. Utilisation des sommes reçues**

- Le comité des stages de l'enseignement détermine chaque année les modalités d'utilisation des sommes allouées annuellement pour l'organisation des stages d'enseignement.

## **F. Politique de remboursement**

- Après le 15 juin, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

## **G. Formation**

- Sous réserve des sommes restantes au budget, les enseignantes, enseignants sont invités à suivre une formation.

## **H. Rôle et responsabilités de l'enseignante et de l'enseignant associé**

### **Collabore à la préparation du stage avec les personnes concernées**

C'est-à-dire :

- prend connaissance des modalités de stage de l'université;
- rencontre la ou le superviseur universitaire;
- rencontre la ou le stagiaire;
- fait la cueillette auprès de la ou du stagiaire des informations concernant les modalités de stage de son université;
- participe éventuellement à une réunion à l'école pour déterminer les modalités d'accueil des stagiaires et de fonctionnement durant les stages, pour informer l'ensemble du personnel de la tenue de stages dans l'école, etc.

### **Accueille la ou le stagiaire et favorise son intégration à la classe et à l'école**

C'est-à-dire :

- s'enquiert des attentes de la ou du stagiaire et prend connaissance des objectifs de stage qu'il ou elle poursuit;
- prépare le séjour de la ou du stagiaire (lieu de travail, horaire et règlements de l'école);
- prépare les élèves à la venue de la ou du stagiaire et le présente comme une ou un collègue de travail;
- informe les parents de la présence en classe de la ou du stagiaire.

### **Conseille et soutient la ou le stagiaire dans la réalisation de son stage**

C'est-à-dire :

- guide la ou le stagiaire autant dans la préparation que dans la réalisation de ses activités d'enseignement ainsi que dans la gestion d'un groupe ;
- aide la ou le stagiaire à réfléchir sur sa pratique, à analyser ses comportements, à tirer profit de ses erreurs, etc.;
- guide la ou le stagiaire dans l'apprentissage des diverses facettes de difficulté, etc. ;
- guide la ou le stagiaire dans la poursuite des objectifs de planification, d'interaction et d'évaluation de l'action éducative.

### **Assiste la ou le stagiaire dans l'apprentissage des différents aspects du milieu scolaire et de la profession enseignante**

C'est-à-dire :

- permet à la ou au stagiaire de participer aux interventions auprès des élèves de façon graduelle et progressive et de planifier la prise en charge;
- partage avec la ou le stagiaire sur le programme d'enseignement de la discipline et sur certaines situations d'enseignement;
- laisse la ou le stagiaire expérimenter des méthodes et des techniques différentes des siennes et commenter l'expérience tentée;
- donne l'occasion à la ou au stagiaire d'observer des activités pédagogiques, syndicales et sociales variées et d'y participer dans l'esprit des objectifs de son stage;
- continue à appuyer la ou le stagiaire au cours de la prise en charge de la classe et l'aide à objectiver son action.

### **Collabore avec la représentante ou le représentant de l'université en vue de favoriser la réussite du stage**

C'est-à-dire :

- participe à des rencontres avec le superviseur selon des modalités établies entre eux;
- informe rapidement le superviseur lorsque la ou le stagiaire fait face à des difficultés importantes.

**Évalue conjointement avec la représentante ou le représentant de l'université les compétences de la ou du stagiaire**

- observe de façon systématique la ou le stagiaire et note les faits saillants de son intervention;
- prévoit des moments de rétroaction informelle et systématique pour l'évaluation formative de la ou du stagiaire, dont une rencontre à mi-stage;
- collabore à l'évaluation continue et finale de la ou du stagiaire en fonction des objectifs de formation du stage;
- participe à l'évaluation formative de la ou du stagiaire en cours de stage (la ou le superviseur y contribue aussi, mais elle revient surtout à l'enseignante ou l'enseignant);
- participe à l'évaluation sommative en collégialité avec le superviseur (mais n'est pas responsable de la sanction).